

CODE DE CONDUITE PARTENAIRES

PREAMBULE

Dès ses débuts comme un fournisseur des solutions en Télécommunications et énergie, NETIS a été guidée par les valeurs et les principes éthiques de ses associés.

Nous voulons que nos produits et services, améliorent la qualité de télécommunications et énergie et conservent les ressources naturelles. En même temps, le développement durable dans notre activité est un élément central dans notre vision et stratégie d'entreprise.

Nos partenaires contribuent significativement à notre succès. Par conséquent à l'avenir, notre objectif est de développer durablement et avec succès nos produits et services avec nos partenaires. A cet égard, nous considérons que la compréhension commune de l'activité éthique et durable est la base du succès de l'entreprise. Ce code de conduite définit pour les fournisseurs et partenaires, les principes et les exigences à respecter en matière de coopération avec NETIS.

1.PRINCIPE DE LA STRICTE LEGALITE

NETIS respecte le principe de la stricte légalité pour toutes les actions, mesures, contrats et autres activités du groupe. Par conséquent, nous attendons que nos fournisseurs et partenaires, respectent les lois applicables, les principes de base du Pacte mondial des Nations Unies ainsi que ce code de conduite dans le cadre de leurs activités commerciales avec NETIS. Nous nous attendons également à ce que nos fournisseurs et partenaires veillent à ce que les tiers engagés pour l'exécution des obligations des fournisseurs et partenaires envers NETIS se conformeront également au présent Code de conduite.

2.1.TRAITEMENT DES COLLABORATEURS

Nos fournisseurs et partenaires respectent les principes fondamentaux du travail sur la base de la législation nationale applicable. Les principes suivants sont définis par les principes fondamentaux de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

2.2.DROITS DE L'HOMME

Nos fournisseurs et partenaires respectent les droits de l'homme internationalement reconnus et veillent à ce qu'ils soient respectés.

2.3.TRAVAIL DES ENFANTS

Nos fournisseurs et partenaires ne recrutent que des personnes qui ont atteint l'âge de travail conformément à la législation nationale applicable. Nos fournisseurs et partenaires observeront et respecteront les droits des enfants.

2.4.TRAVAIL FORCÉ

Nos fournisseurs et partenaires dénoncent toutes les formes de travail forcé et respectent le principe d'un travail librement choisi.

2.5.LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Nos fournisseurs et partenaires respectent la liberté d'association et le droit de former des groupes de pression. Ils accordent à leurs collaborateurs le droit de représenter leurs intérêts sur la base de la législation nationale.

2.6.EGALITÉ DES CHANCES

Nos fournisseurs et partenaires ne tolèrent pas la discrimination envers les collaborateurs en raison de la couleur de la peau, de l'origine ethnique, du sexe, de l'âge, de la nationalité, de l'origine sociale, de l'handicap ou de l'orientation sexuelle, ainsi que de la religion et de l'idéologie.

2.7.CONDITIONS DE TRAVAIL ÉQUITABLES

Nos fournisseurs et partenaires paient des rémunérations et des avantages sociaux qui sont au moins conformes à la réglementation nationale, dispositions ou accords. Les réglementations applicables au temps de travail et au congé sont respectées.

2.8.SÉCURITÉ DU TRAVAIL ET PROTECTION DE LA SANTÉ

Nos fournisseurs et partenaires respectent au moins les normes nationales pour l'hygiène et la sécurité de l'environnement de travail, à cet égard, ils prennent des mesures appropriées pour protéger la santé et la sécurité au travail afin d'assurer des conditions de travail saines.

2.9.PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Nos fournisseurs et partenaires évitent les risques pour l'homme et l'environnement, ils minimisent tout impact sur l'environnement et utilisent les ressources de façon économique. Les procédés, les locaux commerciaux et l'équipement de nos fournisseurs sont conformes aux spécifications légales et aux normes applicables en matière de protection contre les incendies et l'environnement.

3.RELATIONS COMMERCIALES

3.1.PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Nos fournisseurs et partenaires prennent des décisions sur la base des considérations factuelles et ne sont pas guidés par des intérêts personnels de manière non conforme.

3.2.LIBRE CONCURRENCE

Nos fournisseurs et partenaires se comportent de manière équitable et respectent les dispositions légales applicables qui assurent la libre concurrence. Nos fournisseurs et partenaires ne font pas des accords ou des pratiques concertées avec d'autres sociétés visant ou ayant pour résultat la prévention, la restriction ou la distorsion de la concurrence conformément aux règles antitrust applicables et n'utilisent pas une position dominante sur le marché de manière illégale.

3.3. CORRUPTION

Nos fournisseurs assurent le respect des lois applicables contre la corruption. En particulier, ils veillent à ce que leurs collaborateurs, sous-traitants ou représentants n'offrent pas, ne promettent et n'accordent pas des avantages aux collaborateurs du Groupe NETIS afin d'obtenir un contrat ou un autre traitement préférentiel dans le cadre de l'activité. Ces principes s'appliquent également, lorsque nos fournisseurs coopèrent avec d'autres tiers dans le cadre de l'activité de NETIS. Le Règlement de NETIS sur la Gratification doit strictement être respecté par nos fournisseurs et partenaires.

3.4.SECRETS COMMERCIAUX

Nos fournisseurs et partenaires veillent à ce que les informations sensibles de NETIS restent confidentielles. Cela s'applique également à la cessation des relations d'affaires.

3.5.BLANCHIMENT D'ARGENT

Nos fournisseurs et partenaires respectent les dispositions légales contre le blanchiment d'argent.

4.RESPECT DU CODE DE CONDUITE

Nos fournisseurs doivent communiquer ce code de conduite aux tiers qu'ils engagent pour s'acquitter de leurs obligations contractuelles envers NETIS, de prendre en considération les principes du code de conduite lors de la sélection de ces tiers et s'assurer qu'ils respectent ce code de conduite.

NETIS se réserve le droit de vérifier que les fournisseurs et partenaires respectent les principes édictés par ce code de conduite au moyen d'un audit.

À cet effet, NETIS coordonnera avec le fournisseur l'étendue, le calendrier et lieu de l'audit.

La violation de ce code de conduite constitue une atteinte aux relations commerciales entre NETIS et le fournisseur ou partenaire.

Dans le cas où le fournisseur ou partenaire ne parvient pas à prouver dans un délai raisonnable, que des mesures appropriées d'amélioration ont été engagées ou si la violation est si grave que la poursuite de la relation d'affaires est inacceptable pour NETIS, nous nous réservons le droit de mettre fin à ladite relation contractuelle.

NETIS met à la disposition de ses fournisseurs et partenaires le mail suivant pour reporter toute violation du présent Code de Conduite ou toute suspicion d'un comportement qui contredit le présent Code de Conduite :
compliance@netsgroup.net

NETIS Executive Committee